

# RÈGLEMENT DES EAUX

Texte intégral, adopté le 15 décembre 2005,  
par le Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France  
(seul ce texte contractuel a valeur juridique.)

## Extrait : Article 5

### ARTICLE 5 :

#### Information des abonnés et usagers

Les données relatives à la qualité de l'eau, issues du contrôle réglementaire, sont accessibles à tout usager auprès :

- du service clientèle du Régisseur, (Centre Service Clients, site d'accueil,...),
- du site internet [www.sedif.com](http://www.sedif.com),
- du Maire de la Commune,
- du Président du Syndicat,
- du Préfet du département intéressé,

dans les conditions prévues par les lois en vigueur.

Par ailleurs, des informations sur les caractéristiques principales de l'eau sont consultables sur *le site internet du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France*, [www.sedif.com](http://www.sedif.com).

Tout usager peut demander auprès du Service Clientèle du Régisseur toute information d'ordre général sur le Service (tarifs, barème, Prescriptions Techniques du Service des Eaux du Syndicat ci-après désignées prescriptions techniques du Service...). Il peut également obtenir sur simple demande un exemplaire de ces documents.

Le Régisseur assure la gestion du fichier des abonnés, dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 (loi «Informatique et Liberté»). Tout abonné a le droit de consulter gratuitement auprès du service Clientèle du Régisseur, le dossier ou la fiche contenant les informations à caractère nominatif le concernant (fichier des abonnés, factures). Il peut également obtenir, sur simple demande, un exemplaire de ces documents.

Les photocopies sont facturées sur la base du tarif en vigueur. Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat produit chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, transmis à toutes les collectivités syndiquées.

